

ARRETE n° 200 - 2024

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ,**

Dossier n° PC07430321X0010M02		
Date de dépôt :	10/09/2024	Surface de plancher créée : 0m ²
Affichage Mairie le :	10/09/2024	
Demandeur :	CONSTRUIRE ENSEMBLE	Nombre de logements créés : 0
Demeurant à :	2 rue des Marmottes à ANNECY-LE-VIEUX (74940),	
Pour :	Ajout de 3 terrasses en graviers (villas 3,4 et 6) ; Ajout de murs de soutènement en gabions (villas 1,2 et 6) ; remodelage du talus aval de la villa 3.	Destination : Habitation
Adresse du terrain :	« Les saillons » Chemin d'Arcey à Villaz (74370)	
Référence cadastrale :	0B-5356, 0B-5365, 0B-5362, 0B-5359, 0B-5363, 0B-5368, 0B-5370, 0B-5372, 0B-5373	

Le Maire,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : 1AUb3, situé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8 « La Nouvelle » du document d'urbanisme en vigueur ;

VU la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : aucun aléa,

VU le permis d'aménager n° PA 074 303 13X0002 correspondant à la première tranche du projet en date du 29/12/2013 ;

VU le permis d'aménager n° PA 074 303 19X0001 correspondant à la deuxième tranche du projet en date 10/05/2019 ;

VU le permis de construire initial n° 074 303 21 X0010 délivré le 21/10/2021.

VU le permis de construire modificatif n° 074 303 21 X0010 M01 délivré le 16/08/2022,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis de construire susvisé déposée le 11/06/2024,

VU la visite de contrôle effectuée le 01/08/2024, constatant la non-conformité des travaux du permis de construire susvisé,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la desserte du projet en eau potable, en date du 23/09/2024,

VU l'avis favorable d'ENEDIS, en date du 25/09/2024,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 01/10/ 2024

VU l'avis favorable du SILA, en date du 19/09/2024,

CONSIDERANT la demande portant sur les modifications mineures suivantes :

- Ajout de 3 terrasses en graviers (villas 3,4 et 6) ;
- Ajout de murs de soutènement en gabions (villas 1,2 et 6) ;
- Remodelage du talus aval de la villa 3.

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet visé ci-dessus.

Article 2 : Les conditions particulières figurant au permis délivré le 21/10/2021 sous le n° 074 303 21X 0010 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Article 3 : Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau des eaux pluviales seront strictement respectées (copie ci-jointe).

A VILLAZ, le 21/10/2024

Maire

Christian MARTINO



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr).